



Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement ID : 049-200053213-20231205-CM_DEL_23090-DE

Canton de Beaufort en Vallée
COMMUNE DE LES BOIS d'ANJOU

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-trois, le cinq du mois de décembre, à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Les Bois d'Anjou se sont réunis dans la salle des fêtes de Saint Georges du Bois, route de Saint Sicot - Saint Georges du Bois, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2122-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de Monsieur Sandro GENDRON, le maire,

Convocation :

Monsieur ou Madame : Sandro GENDRON ; Marie BEAUDUSSEAU-HEULIN ; Dean BLOUIN ; Brigitte BRARD ; Isabelle BRETAUDEAU ; Martine BRIOT ; Thierry CHEVRIER ; Frédéric FORET ; Stéphane FORTANNIER ; Claire HEULIN-RICHER ; Sonia JAYER ; Christelle LE - BRUN ; Samuel MAUPETIT ; Jean-Marc METAYER ; Cécile MOREL ; Pascal NOGRY ; Jérôme PAY ; Philippe PEAN ; Bruno POUVREAU ; Angélique RETIF ; Sophie ROQUET ; Sylvie ROUSSIASSE ; Franck RUAULT ; Alain TAUNAY ; Maryse TIERCELIN ;

Étaient absents excusés : Jean-Marc METAYER, Dean BLOUIN ; Frédéric FORET

Étaient en retard excusé : Christelle LE-BRUN

Secrétaire de séance : Pascal NOGRY

CM-DEL-23090/ MISE EN VENTE PARCELLE CADASTRALE 138 ZP 14

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013, Madame Claire HEULIN-RICHER informe le conseil municipal qu'elle ne prendra pas part au débat et au vote.

Monsieur Philippe PEAN, Maire délégué de Fontaine Guérin, pourvu de la délégation Voirie, expose la demande de M RICHER Michel d'acquisition du terrain communal cadastré 138 ZP 14, lieu-dit La Vauzelle commune délégué de Fontaine-Guérin, d'une superficie de 433 m² (plan annexé).

La parcelle est située en Zone Agricole, sans prescriptions réglementaires.

La parcelle est située en périmètre de protection de monument historique. (Château De La Tour Du Pin)

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la mise en vente de la parcelle susnommée et de mettre en place un affichage sur le terrain afin d'en informer les riverains.

Les conditions de ventes seront :

- Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- Le prix du m2 est libre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2241-1,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de LES BOIS D'ANJOU,

ARTICLE 1

ACCEPTÉ la mise en vente d'un terrain communal cadastré 138 ZP 14, lieu-dit La Vauzelle, commune déléguée de Fontaine Guérin, 49250 LES BOIS D'ANJOU, délimitées sur le plan annexé (en bleu) à la présente, au plus offrant.

ARTICLE 2

AUTORISE Monsieur le Maire à négocier avec les intéressés.

ARTICLE 3

DIT que les frais d'acte correspondant seront à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 4

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait et délibéré aux Bois d'Anjou le 05/12/2023



Le Maire, Sandro GENDRON

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le



ID : 049-200053213-20231205-CM_DEL_23090-DE

